République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024

ORGANISATION DE LA "COUPE DE FRANCE U15/U17" CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL, LA COMMUNE DE MONTPEYROUX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut

BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

<u>Absents</u>

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants: 45	Pour : 45 Contre : 0	
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention : 0 Ne prend pas part : 0	

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2311-7 et L.5211-36;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et évènements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum débartemental :

VU le vote du Budget primitif de la communauté de communes en date du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie attractive et durable du 8 février 2024 ;

CONSIDERANT que cette cyclosportive, qui se déroulera les samedi 30 et dimanche 31 mars 2024, comprend un contre la montre de 6 km et un parcours en boucle de 10 km, sur les communes de Montpeyroux, Arboras et St Saturnin de Lucian,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par « le Comité départemental de cyclisme », en partenariat avec Hérault Sports, l'Office de Tourisme Intercommunal, la commune de MONTPEYROUX et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH),

CONSIDERANT que cette manifestation rassemblera les meilleurs jeunes cyclistes du département (180 coureurs),

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Fournir un accompagnement technique et administratif.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir la coupe de France U15/U 17.
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention multipartite d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3471
Publication le 26/03/2024
Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte: 034-243400694-20240325-16520-DE-1-1
Auteur de l'acte: Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ

Convention de partenariat pour l'organisation de La coupe de France U15/17

ENTRE:

Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Juan FERREIRA agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée par « L'ORGANISATEUR »

D'UNE PART

<u>ET</u>:

Hérault Sport, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Z.A.C « Pierres vives » - 66 Esplanade de l'Egalité, 34086 MONTPELLIER Cedex 4, représenté par Madame Marie PASSIEUX, agissant en qualité de Présidente,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président,

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER agissant en qualité de Président

La commune de Montpeyroux, dont le siège est située 10 rue du Rosaire 34150 Montpeyroux, représentée par M Claude Carceller, agissant en qualité de Maire,

Ci-après désignés par « LES PARTENAIRES »

D'AUTRE PART,



Exposé

Le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Coupe de France Jeune U15/17" avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste est ouverte aux cyclistes âgés de 15 à 17 ans sélectionnés par leur département de résidence. Ce weekend sportif et convivial rassemblera plus de 400 personnes : participants, accompagnateurs et organisateurs.

Ceci préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de cette journée sportive à vélo et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 - Groupe de travail

2-1 - Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 - Composition

Un ou deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 - Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par L'ORGANISATEUR.

Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

Un(e) coordinateur(rice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 - Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 - Description du projet

3-1 - Objectifs

- Promouvoir les activités du cyclisme et du vélo pour tous
- Promouvoir les parcours adaptés aux différentes pratiques cyclistes.
- Promouvoir le territoire du projet

3-2 - Publics visés

- Les 6 meilleurs jeunes adolescents et jeunes adultes de 15 à 17 ans, des départements des régions d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine, qui vont pouvoir participer aux courses sur route (contre la montre et épreuve sur route).
- Les publics non captifs notamment les familles, qui vont trouver un intérêt à la manifestation mais surtout les touristes et accompagnateurs des concurrents qui trouvent l'occasion de séjourner à la découverte du Pays Cœur d'Hérault.

3-3 - Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de L'ORGANISATEUR et des PARTENAIRES sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités du cyclisme, du vélo pour tous, de promotion et de valorisation du territoire.

A cette occasion, sont prévus les samedi et dimanche 30 et 31 mars :

- 1. L'accueil des publics avec l'installation d'un village de toile pouvant rassembler divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
- 2. L'installation et l'aménagement de l'espace de pratique sportive.
- 3. L'organisation des compétitions sportives : la coupe de France Jeune U15/17.
- 4. L'animation de la journée de manifestation.

3-4- Responsabilité environnementale

L'ORGANISATEUR s'engage dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, il doit en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, L'ORGANISATEUR ET SES PARTENAIRES s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (listes non exhaustive)

- Choisir des parcours compatibles avec les enjeux environnementaux du massif, cela pourra se traduire par la réalisation d'une étude d'incidences préalable si nécessaire (périmètre Natura 2000).
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le grand site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les ravitaillements, favoriser l'achat de produits fabriqués localement et générant peu de déchets (conditionnement en grande quantité).
- Utiliser des gobelets réutilisables ou des matériaux recyclables.
- Trier les déchets issus de la manifestation (CF. article 3.5)
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages sur les chemins.
- Utiliser des supports de balisage ne laissant pas de traces (pas de peinture, favoriser l'emploi de rubalise réutilisable...)
- Favoriser une circulation diffuse sur le terrain (pas de départ groupé).
- Inciter les participants à respecter les sentiers (pas de coupes dans les virages, pas de horspiste, éviter les dérapages...)
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage.
- Etc....

3.5 Responsabilité en matière de développement durable :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Et s'inscrivent dans les différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

AXE 3: METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE

AXE 4: LIMITER L'EMPREINTE CARBONE

AXE 5: CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE

AXE 6: FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

AXE 7: HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 - Engagements des parties

4-1 - Comité Départemental de Cyclisme

En sa qualité d'ORGANISATEUR, le comité Départemental de Cyclisme :

- coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste toutefois à son initiative.
- fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation.
- assure la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

4-2 - Hérault Sport

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son Projet Associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- D'accompagner et d'assister L'ORGANISATEUR dans ses démarches techniques et administratives.
- D'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin :

 D'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (car podium, arche gonflable, chapiteaux, tentes, véhicules d'assistance).

Sur le plan financier la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le Bureau d'Hérault Sport dans le cadre du Plan Projet de Développement Départemental des Activités Annuelles convenue entre le Comité Départemental de Cyclisme et Hérault Sport.

Le Partenariat entre Hérault Sport et L'ORGANISATEUR fait l'objet d'une convention spécifique.

4-3 - La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans humains et financiers et sur la mise à disposition d'emprises foncières.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault recouvre les champs suivants:

- Participation aux comités d'organisation et à la programmation général de la manifestation.
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault auprès du comité d'organisation des participants.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir la coupe de France jeune U15/17.
- Mettre à disposition de L'ORGANISATEUR des moyens logistiques dans la limites du parc de matériel disponible.

Participation financière : La communauté de communes participe à la programmation et attribue au Comité départemental de Cyclisme une subvention d'un montant de 4000€.

4-4 - L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage à :

- communiquer sur l'évènement dans ses éditions touristiques, ainsi que sur son site internet et sa page Facebook.
- diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du pays Cœur d'Hérault, SYDEL Cœur d'Hérault, ADT, partenaires de l'OTI).

4-5 - La commune de Montpeyroux

La commune de Montpeyroux prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise L'ORGANISATEUR à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la commune de Montpeyroux et L'ORGANISATEUR fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'ORGANISATEUR de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du samedi et dimanche 30 et 31 mars.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'ORGANISATEUR prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les PARTENAIRES déclarent quant à eux être dûment assurés au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 - Rapport d'activités

L'ORGANISATEUR devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- Un bilan général de l'événement
- Un bilan comptable de la manifestation

Article 7 : Récupération et échange de données

L'ORGANISATEUR enregistre les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation.

LES PARTENAIRES signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information.

Article 8 - Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'ORGANISATEUR assure la responsabilité de la manifestation.

Article 9 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme la journée.

Les bénéficiaires de subventions attribuées par la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault ont l'obligation de faire apparaitre le soutien accordé par cette collectivité dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de subvention, en particulier par l'apposition de logo de la collectivité sur leurs supports de communication et dans le cas d'un évènement par l'installation sur site des matériels événementiels (mats banderoles...) fournis par la collectivité.

L'ORGANISATEUR devra prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de commune pour obtenir de sa part les consignes d'utilisations du logo et des matériels évènementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Article 10 - Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire auprès de chaque participant une autorisation de prise de vue au cours de l'évènement et d'utilisation par chacune des parties à la présente convention des images (photos, vidéos) ainsi obtenues. Cette utilisation ne devra poursuivre aucun but commercial.

Article 11- Partage des bases d'images

Les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos réalisées au cours de l'évènement pour des besoins de communication.

11.1 Inscriptions

L'ORGANISATEUR s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné : les mentions :
- « J'autorise l'organisateur de la manifestation et ses partenaires institutionnels à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 12- diffusion des supports de communications et affichage sauvage

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la règlementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris bus...).

Comme pour le balisage ; L'ORGANISATEUR s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communications dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette règlementation constituera un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 - Différend entre les parties

A Gignac, le

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires,

Pour Le Comité Cycliste départemental	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Pour l'OTI Saint Guilhem le Désert
Le Président	Le Président	Le Président
Juan FERREIRA	Jean-François SOTO	Claude CARCELLER
Pour la Commune de Montpeyroux	Pour Hérault Sports	
LE MAIRE	LA PRESIDENTE	
Claude CARCELLER	Marie PASSIEUX	